



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°11 du 6 février 2025

---

Réunion plénière du 6 février 2025

---

Présidence de séance : BERNARD Michaël

---

Présents : - CROSNIER Eric - DEMAREZ Jean-Jacques - DUPONT Fabrice - LEFLOCHMOAN Jacky - MARCHOIS Damien - PETIAU Emeric

---

Assiste : ROLO Bettina, agent administratif du District

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club leur licence arbitre :

*Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en Ligue*

BAZEILLES US : CLEMENT Aaron - PIERRE Marcel

CHARLEVILLE PRIX OCPAM: MAILLOT Steven - PAMPHILE Norah - SINGERY Bruno

CHEVEUGES CO : STRINGER Mathéo

VAL DE L' AISNE : GAUTHIER Serge

VILLERS SEMEUSE CA : BLAIN ABDELAZIZ Kenzo - COLIGNON BAPTISTE - LOEFFLER Giovanni

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports  
Rue des Illées - 08140 BAZEILLES  
03 24 56 24 64 - secretariat@districtfoot08.fff.fr

[www.districtfoot08.fff.fr](http://www.districtfoot08.fff.fr)





## *Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en District*

**BOURG ROCROI AVS : PEXEITO Afonso**

**CHARLEVILLE FRANCO TURQUE : HRAIBA Yacine**

**CHARLEVILLE MEZIERES EMC : BOUHMAMA Najim - LEBORGNE Tom  
NOORI Sheraga**

**LIART/SIGNY FC: CHAMPENOIS Ethan - DEMARLY Ilan**

**MONTHERME THILAY AS: BIGORGNE Raphaël**

**MONTHOIS AS : VAUCHE Léa**

**NOUVION USC : TROTROT Héloïse**

**NOUZONVILLE RC : CHAMBELLANT Mickaël**

**PIXIEN FC : CHALAND Alexis**

**PUILLY FC : HABAI Fabien**

**REMILLY ALLICOURT : DUBOR Eric**

**VIVAROIS SC : BOIZARD Quentin - NOWAK Axel**

Ces candidats ayant réussi la théorie sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation. La situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (5) pour couvrir son club. En fonction de l'examen des situations ci-dessus des sanctions financières et sportives énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

## *Liste des clubs non en règle au 28 février 2025*

**DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL**

Maison Départementale des Sports  
Rue des Illées - 08140 BAZEILLES  
03 24 56 24 64 - secretariat@districtfoot08.fff.fr

[www.districtfoot08.fff.fr](http://www.districtfoot08.fff.fr)





### Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 1 du District

**4ème année :** US REVIN (moins 1 arbitre)

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **quatrième année d'infraction**, la saison suivante (2025-2026), le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminuée de **cinq unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

Et ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

### Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 2 du District

Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025/2026 par un ou deux arbitres de club ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

**2ème année :** DEVILLE US- RANCENNES (moins 1 arbitre ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante (2025-2026), le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminuée de **quatre unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

**3ème année :** ENTENTE DE LA VAUX (BARBY/ECLY) -SAULCES MONCLIN - (moins 1 arbitre ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **troisième année d'infraction**, la saison suivante (2025-2026), le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminuée de **cinq unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

### Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 3 du District



Les clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2025-2026 par un ou deux arbitres de clubs ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

**1<sup>ère</sup> année :** CHARLEVILLE FC – LA FRANCHEVILLE – LE THEUX-POURU AUX BOIS - SAILLY - TAGNON

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement le plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

**2<sup>ème</sup> année :** JUNIVILLE - NOYERS PONT MAUGIS - RIMOGNE – SORMONNE

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

**3<sup>ème</sup> année :** FC LAUNOIS –NEUVILLOIS (moins 1 arbitre ou 2 arbitres de club)

En cas de non-régularisation, ces clubs figurant en **troisième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026. Ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place.

**4<sup>ème</sup> année :** LUCQUY

En cas de non-régularisation, ce club figurant en **quatrième année d'infraction**, la saison suivante (2025-2026), le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminuée de **cinq unités** pour le football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2025/2026.

Et ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Si la situation n'est pas régularisée au **15 juin 2025**, les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 des statuts des Règlements Généraux de la FFF seront appliquées.



La situation de l'ensemble des clubs sera revue au **15 juin 2025** pour vérifier que chaque arbitre et arbitre de club a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres et arbitres de club renouvelants et nouveaux.

### **Procédure d'appel :**

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou [secretariat@districtfoot08.fff.fr](mailto:secretariat@districtfoot08.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Rappel aux clubs concernant le nombre de matchs que leurs arbitres doivent officier en une saison en fonction de la division dans laquelle ils évoluent et en fonction de la catégorie des arbitres.

Arbitre Officiel Adulte : **18** matchs minimum

Arbitre Officiel Jeunes : **10** matchs minimum

Arbitre Officiel Stagiaire : **5** matchs

Arbitre de club en sachant que deux arbitres de club valent un arbitre en D2 et D3 à condition qu'ils aient effectué **8 matchs** et participé à un stage de formation valable 3 ans.

**Le Secrétaire de la commission**

**Jean-Jacques DEMAREZ**

**Le Président de la commission**

**Michaël BERNARD**